

Direction départementale de la sécurité publique - DDSP

La direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Vienne est compétente sur la circonscription de Limoges (Limoges, Panazol, Feytiat, Condat sur Vienne, Couzeix, Le Palais sur Vienne et Isle)



 84 avenue Émile Laboussière
87052 Limoges Cedex

 05 55 14 30 00

Horaires d'accueil :

Commissariat : 24h/24

Bureau de Police : La Bastide et Val de l'Aurence
Du lundi au samedi

--> Différents modes de saisines :

- 17 police secours
- La plainte (y compris pré-plainte)
- Les instructions du Parquet
- Les plateformes de signalement

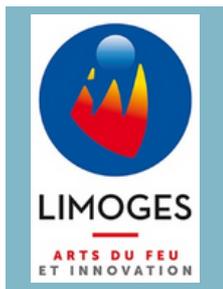
--> Les missions :

- En cas d'appel au 17 : intervention prioritaire.
Prise de contact avec le requérant.
Intervention en fonction du signalement, des informations données lors du signalement.
Arrestation en cas de violences avérées.
- En cas de dépôt de plainte :
Orientation vers les partenaires en fonction des besoins identifiés par la personne victime : hébergement.
Intervention pour aller chercher les enfants, intervention d'une psychologue
Interpellation de l'auteur si nécessaire
- orientation systématique de la personne victime vers France victimes 87
- Transmission des informations à l'intervenant social en commissariat

Intervenant social en commissariat

ISC

L'ISC traite des problématiques sociales en temps réel ; le plus souvent en situation de crise et/ou dans l'urgence. Son intervention de premier niveau lui permet de répondre à des besoins qui échappent aux services sociaux de la commune ou du département. Les missions de l'intervenant social relèvent de l'action sociale et ne sont pas des missions de sécurité publique.



 84 Avenue Émile Labussière
87 000 LIMOGES

 06 88 06 32 92

 intervenant-social-limoges@interieur.gouv.fr
Consulté uniquement le matin

Horaires d'accueil :

Lundi / mercredi matin / jeudi et vendredi
8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h

Personne ressource :

Mme TERRAIL Christelle

Public visé :

Toute personne (victime ou auteur) concernée par une problématique sociale (violences intra-familiales, conjugales ou sexuelles etc)

Missions :

- Accueillir tout public mineur (avec accord parental) ou majeur, victime ou auteur présentant une problématique sociale révélée lors de l'activité policière (violences intra-familiales/ conjugales/ sexuelles, conflits, etc)
- Évaluer la situation de la personne : définir les besoins, les attentes
- Informer et orienter la personne vers les partenaires spécifiques (remise de plaquettes d'informations des partenaires)
- Établir le lien avec les services spécifiques avec l'accord de l'utilisateur
- Réaliser des entretiens confidentiels par téléphone, en présentiel, avec ou sans RDV, après un dépôt de plainte ou sur sollicitation de la personne ou de la police

Maison de protection des familles

MPF

La maison de protection des familles est mise en place au sein du groupement de gendarmerie départementale (GGD). Elle renforce l'engagement de la gendarmerie dans le suivi et l'accompagnement des victimes de violences conjugales. Elle travaille en partenariat avec des associations et fédérations de victimes.



119, Rue Victor Thuillat
87100 LIMOGES



05 55 04 00 83

Horaires d'accueil :

7 jours sur 7, 24h/24
1 militaire de permanence

Personne ressource :

Adjudant Chef Stéphanie Tignol
Adjudant Laurent Jourde

Public visé :

Toute personne victime de violences intra-familiales complexes

L'équipe de professionnels :

5 militaires
1 Intervenant social en gendarmerie (ISG)

--> Missions :

- Tout acte de procédure et d'accompagnement des victimes
- Suivi de la victime durant tout son parcours : le dépôt de plainte, l'unité médico-judiciaire, l'ARSL, l'hôtel, le retour à domicile...
- Prise en charge des enfants si besoin d'accompagnement, de soins ou autres

--> Cadre d'intervention :

- Intervention sur tout le département lorsque la victime réside en zone gendarmerie
- Hors ouverture de la brigade, passer par le centre opérationnel et de renseignement de gendarmerie (CORG) et demander le transfert sur la MPF
- interventions possibles sur sollicitation :
 - d'une brigade du département
 - d'un partenaire
 - d'une personne lambda
 - ou à la suite d'un compte rendu opérationnel

La MPF est sollicitée pour les cas de violences dits complexes. Lors d'un dossier considéré comme simple, la victime sera orientée vers la brigade locale (pas de souci d'emprise, parole libre...)

Intervenant social en gendarmerie

ISG

L'ISG traite des problématiques sociales en temps réel ; le plus souvent en situation de crise et/ou dans l'urgence. Son intervention de premier niveau lui permet de répondre à des besoins qui échappent aux services sociaux de la commune ou du département. Les missions de l'intervenant social relèvent de l'action sociale et ne sont pas des missions de sécurité publique.



119, Rue Victor Thuillat
87100 LIMOGES



05 55 04 00 83



renaud.graffouillere@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Public visé :

Toute personne victime de violences intra-familiales complexes

Missions :

- Saisie de l'ISG systématique avec accord de la victime
- Conseil à la victime
- informations à la victime (plaquette ressource de la MPF, carte de visite gendarmerie...)
- Orientation vers les différents partenaires (dans le cadre des droits de la personne victime)
- Orientation vers les travailleurs sociaux du secteur
- Orientation vers la MPF

Police municipale de Limoges

La police municipale participe au bon ordre, à la tranquillité, à la sécurité et à la salubrité publique. Anticipation, partenariat et proximité comme marqueurs de la politique de sécurité municipale.



Caserne Marceau
64 Rue Armand Barbès
87 000 LIMOGES



05 55 10 56 10

Horaires d'accueil :

Accueil : lundi , mardi, mercredi et vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Permanence téléphonique 24h/24, 7j/7

Public visé :

Toute personne victime de violences

L'équipe de professionnels :

Agents de constatation

Missions :

- Intervention sur le domaine public et le domaine privé sur réquisition
- Accueil dans les locaux de la police municipale
- Écoute et information à la personne victime de violences
- Protection de la personne victime de violences (mise à l'écart de son auteur)
- Prise en charge de la personne victime de violences et de l'auteur des violences
- Information de la situation à l'officier de police judiciaire de permanence au commissariat de police
- Orientation vers les partenaires

Répertoire des polices municipales

- **Police municipale de Bellac :**

14 Place de la république 87300 BELLAC
05 55 68 18 00

- **Police municipale de Condat sur Vienne:**

2 Place de la mairie 87920 CONDAT SUR VIENNE
05 55 30 20 00 (choix police municipale)

- **Police municipale de Couzeix:**

2 Avenue de la gare 87270 COUZEIX
05 55 39 98 50 ou 06 83 65 42 68

- **Police municipale de Feytiat:**

Place de Leun 87220 FEYTIAT
05 55 48 43 41 ou 05 55 48 43 09 / 06 73 98 13 25 ou 07 72 51 50 38

- **Police municipale de Isle:**

15 Rue Joseph Cazautets 87170 ISLE
06 08 89 74 98

- **Police municipale de Limoges:**

Caserne Marceau, 64 Rue Armand Barbès 87 000 LIMOGES
05 55 10 56 10

- **Police municipale de Magnac-Laval:**

11 Place de la république 87190 MAGNAC LAVAL
05 55 68 52 54 ou 06 86 82 45 42

- **Police municipale de Panazol:**

16 Avenue Sadi Carnot 87350 PANAZOL
05 55 06 47 87

- **Police municipale de Saint Léonard de Noblat:**

Place du 14 juillet 87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT
05 55 56 92 04

- **Police municipale de Saint Yrieix la Perche:**

45 boulevard de l'hôtel de ville 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
05 55 08 88 65

Tribunal judiciaire

Procureur de la République

Le parquet ou Ministère public désigne l'ensemble des magistrats chargés de représenter les intérêts de la société et de requérir l'application de la loi. Dans chaque tribunal judiciaire, le parquet comprend un procureur de la République, éventuellement assisté de procureurs adjoints, de vice-procureurs et de substituts. Les magistrats du parquet sont indépendants des juges du siège.



Tribunal judiciaire
23 place Winston Churchill
87 000 LIMOGES



05 87 19 64 00



accueil.tj-limoges@justice.fr

Horaires d'accueil :

du lundi au vendredi
9h - 12h30 et 13h30 - 17h00

Missions :

- défense des intérêts de la société
- orientation des procédures
- mise en œuvre de l'action publique
- exécution des décisions pénales

Missions particulières liées aux violences intrafamiliales :

- réquisition de France victimes 87 aux fins de réalisation d'une évaluation victime (EVVI)
- attribution des téléphones graves danger (TGD)
- intervention dans le cadre des ordonnances de protection
- compétence en matière de protection de l'enfance (saisine du Conseil départemental aux fins d'évaluation sociale, saisine du juge des enfants)